

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 — » 11 — » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.		
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.		
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.		

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

Cahors, le 11 Juillet.

C'est toujours la question égyptienne qui occupe le premier plan dans les préoccupations publiques. Les dépêches d'Alexandrie reçues par l'Agence Havas et affichées hier au Palais Bourbon, y ont produit une impression considérable et ont été vivement commentées par les différents groupes. Au Palais du Luxembourg, le bruit a même couru que le bombardement des forts d'Alexandrie par la flotte anglaise avait commencé ce matin ; mais rien n'est venu confirmer cette nouvelle très-hasardée. Il est bon de constater en effet que l'amiral Seymour a fait dépendre l'ouverture des hostilités non plus de l'interruption des travaux de fortifications, mais de l'évacuation des forts qu'il entend sans doute faire occuper ensuite par ses troupes de débarquement. Or, il est évident que si, comme cela est possible sinon probable, les Egyptiens cèdent devant la menace du commandant de la flotte anglaise, celui-ci n'aura pas lieu de pousser les choses plus loin. C'est ce matin, d'après les dernières nouvelles, que les hostilités auraient commencé dans l'hypothèse contraire et, une fois le premier coup de canon tiré, c'est la question d'Orient qui se trouve de nouveau ouverte.

Il est difficile, on le comprend, de raisonner sur une hypothèse que le télégraphe peut réduire à néant. Ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'attendre les nouvelles, et les lecteurs du *Journal du Lot* savent qu'ils sont toujours les premiers informés.

La Situation à Alexandrie

Voici, d'après une correspondance du *Times*, quelles seraient les résolutions de la conférence :

Si les objections de la Porte à la note collective, ne paraissent qu'un moyen de gagner du temps, la conférence, tout en les communiquant aux puissances, se réunira immédiatement pour prendre des mesures convenables.

Si le sultan ne consent pas à envoyer des troupes en Egypte, une armée de 25,000 hommes débarquera et une de 15,000 hommes de réserve sera concentrée par les puissances intervenantes.

L'armée alliée débarquerait à Abookir et serait divisée en deux parties, dont l'une marcherait sur Alexandrie, appuyée par la flotte qui ouvrirait le feu aussitôt après le débarquement ; l'autre, traversant le lac desséché d'Abookir, se dirigerait sur Kars-Devar et sur la station de Demanhour pour s'emparer du chemin de fer qui constitue la seule ligne de retraite d'Arabi.

Un court extrait de ces résolutions a été expédié à Constantinople.

Madrid, 8 juillet.

Une dépêche de Gibraltar annonce que deux bataillons anglais ont reçu l'ordre de partir immédiatement pour Malte.

La flotte de réserve, sous les ordres du doc d'Edingbourg, est arrivée, aujourd'hui, à Cadix.

Alexandrie, 8 juillet.

Les consuls généraux, dans une réunion qu'ils ont tenue, ont décidé qu'en égard à la grande quantité de maisons appartenant aux européens, ils demandaient à l'amiral Seymour de différer le bombardement d'Alexandrie, s'engageant à

employer en attendant, leurs bons offices auprès du gouvernement égyptien, dans le cas où la réponse à l'ultimatum n'aurait pas été satisfaisante.

L'amiral Seymour a répondu qu'il n'était plus possible de compter sur les promesses des chefs militaires.

Alexandrie, 9 juillet.

Hier, après-midi, le sultan a mandé formellement Arabi à Constantinople.

Arabi a refusé.

Les deux aides de camp du sultan arrivés il y a plusieurs jours, sont partis, hier, soir.

On peut donc considérer les négociations cachées comme rompues.

Le ministère égyptien déclare qu'il a toujours l'intention de résister.

Alexandrie, 9 juillet.

M. de Vorges, dans la dépêche d'hier à M. Monge, consul français au Caire, dit que l'attaque par la flotte peut se produire d'un moment à l'autre. Il invite donc M. Monge à faciliter le départ de tous les Français et à se réfugier lui-même en lieu sûr, en emportant les archives du consulat.

M. Monge a fait afficher cette dépêche ; il est parti pour Alexandrie.

Le consulat Autrichien au Caire est également fermé.

M. Goldschmidt est arrivé ici. La caisse de la dette publique a été transférée à Alexandrie.

Les administrateurs et tout le personnel de cette administration se sont rendus à bord des navires anglais et français.

Par ordre de l'amiral Seymour, les reconnaissances continuent le long du port.

Suivant le correspondant du *Daily-Chronicle* à Alexandrie, les troupes de la garnison font

des préparatifs pour barricader les rues, en prévision de débarquement des Anglais. Il y a à Alexandrie, neuf mille hommes de troupes égyptiennes. On va distribuer des armes et des munitions à la population arabe pour lui permettre de tirer du haut des toits et des fenêtres sur les envahisseurs, dans le cas où un débarquement aurait lieu.

L'ultimatum

Paris, 9 juillet.

Une dépêche d'Alexandrie, de provenance anglaise, dit qu'une nouvelle reconnaissance ayant constaté la continuation des travaux de fortifications à l'entrée du port, l'amiral Seymour prépare une proclamation demandant la reddition de tous les forts dans 12 heures, sinon, il bombardera Alexandrie, après un nouveau délai de 24 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 juillet.

M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, dépose un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 7 millions pour couvrir les dépenses d'armements qu'effectue en ce moment le département de la marine.

M. le ministre demande le prompt renvoi de ce projet à la commission du budget.

M. Haentjens demande la nomination d'une commission spéciale.

M. le ministre de la marine, dit que le projet de loi n'a pas l'importance qu'on paraît lui attribuer. Il s'agit tout simplement de mettre la marine sur le pied où elle était en 1870. Les armements n'ont pas l'extension qu'on s'est plu à leur donner ; ils se bornent à la mise en état d'un certain nombre de bâtiments. Quant à la levée des marins, elle a été très exagérée ; le chiffre ne dépasse pas un millier d'hommes.

M. Lockroy dit que c'est ainsi qu'on engage les

étant expliquée une fois pour toutes, soyez dorénavant le bienvenu au château de Beuren, en votre qualité de voisin et considérez-vous ici comme chez des amis.

Hubert s'inclina et M. de Beuren poursuivit :

— Malheureusement, je n'ai guère de distractions à vous offrir, à vous, au jeune homme qui respire par tous ses pores la vie et le mouvement. Je vis, en effet, presque seul et retiré du monde, ici, dans mon vieux château. Si toutefois vous pouvez, de temps à autre, surmonter la répugnance que doit fatalement vous inspirer un vieux château désert comme celui-ci, et si vous voulez bien me consacrer quelques-uns de vos moments perdus, vous me ferez toujours le plus grand des plaisirs.

— Je m'étais proposé de vous demander cette faveur, monsieur le comte, répondit le jeune homme d'un ton ferme ; car j'ai à parler à votre seigneurie. L'accueil bienveillant dont vous voulez bien m'honorer et auquel, je l'avoue, je n'osais point m'attendre, m'encourage à vous entretenir sur le champ, d'une affaire extrêmement sérieuse.

— Mais parlez donc, monsieur le juge, parlez sans vous gêner ; je suis prêt à répondre à vos questions, en tant, du moins que cela me sera possible, répondit Wenz.

(Asuvre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (89) du 11 Juillet 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Elle fixa ses regards sur le seigneur, s'attendant à tout moment à voir éclater sa colère.

Mais rien de pareil n'arriva.

M. de Beuren parut réfléchir un instant ; ses traits maussades s'illuminèrent quelque peu ; et bientôt, du ton le plus naturel, presque avec amabilité, et au grand étonnement de Riedel et d'Ammi, il dit :

— Je me ferai un plaisir de recevoir M. le juge. Va, Riedel, fais-lui en part et conduis-le ici... où je l'attendrai...

Ammi poussa un véritable cri de joie, tandis que Riedel se frappait le front de son poing, afin de s'assurer s'il était bien éveillé ou s'il dormait.

Puis il sortit comme un fou et courut droit à la porte, afin de porter cette nouvelle au jeune M. Walbot.

— Ammi ! dit alors M. de Beuren à la jeune fille, avec une certaine sévérité, mais sur un ton aimable, va, laisse-nous, promène-toi un moment au jardin, j'ai à causer avec M. Walbot.

Au même instant, Ammi, le visage empour-

pré, s'enfuit, légère comme une gazelle, et alla cacher dans quelque bosquet favori du parc l'émotion à laquelle elle était en proie.

Et s'asseyant sur un banc de verdure, elle réfléchit aux événements inattendus auxquels elle assistait et qui la remplissaient de joie et d'espérance.

Chaque coup qu'Hubert frappa à la porte du château retentit bruyamment dans le cœur du jeune homme dont les battements semblaient devoir le briser.

Anxieux, il attendit la réponse du seigneur de Beuren...

Cependant, il n'éprouvait point précisément de crainte.

Son parti était pris. Il était prêt à toutes les éventualités.

Bientôt Riedel vint, l'œil en feu, le visage rayonnant de joie, annoncer la bonne nouvelle.

Un poids d'une incroyable lourdeur lui parut tomber de dessus la poitrine.

Il respira librement.

Il redevint entièrement maître de lui-même et d'un pas assuré, la tête haute, il suivit Riedel qui l'introduisit dans le salon en faisant une profonde révérence.

Au même instant, Hubert se trouva en présence de M. le comte.

La figure osseuse, maigre, repoussante et aux traits capiteux prit son expression la plus mielleuse ; il se leva et d'une légère inclinaison de la tête il salua son visiteur.

En même temps il indiqua un fauteuil en priant Hubert de s'asseoir et il lui dit du ton le

questions les plus sérieuses.

Il ajoute qu'il faut dire franchement au pays ce qu'on veut faire et avoir le courage de son opinion. (Applaudissements sur divers bancs).

C'est sous l'impression de ce sentiment que la Chambre a voté le renvoi dans les bureaux. L'orateur insiste pour que M. le ministre de la marine donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi. (Très-bien !)

M. de Freycinet, président du Conseil, ministre des affaires étrangères. — Je demande à rétablir les faits sous leur vrai jour : il ne faut ni qu'on exagère ni qu'on atténue à dessein la demande que fait le gouvernement. Il ne s'agit pas seulement de mettre en réparation quelques vieux navires. (Applaudissements et rires sur divers bancs à droite et à gauche. — Bruit).

Je ne comprends pas que dans des circonstances aussi graves... (Mouvement).

M. le Président. — Je me permets de joindre mes observations à celles de M. le président du Conseil. En renvoyant le projet à une commission spéciale, la Chambre a déjà prouvé qu'il ne s'agissait pas, suivant elle, d'une demande de crédits comme celles qui lui sont habituellement présentées.

La demande faite par M. Lockroy, de se retirer dans les bureaux, quelle que soit la solution que la Chambre adopte, ajoute encore une certaine gravité à la situation. C'est donc bien le moins que M. le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, quand il donne les explications qu'on réclame de lui, soit écouté avec d'autant plus de déférence que l'on considère la question comme plus grave. (Vive approbation).

M. le Président du Conseil. — Je dis qu'il ne s'agit pas seulement de la réparation de quelques vieux navires. Telle n'a pas été la pensée de M. le ministre de la marine. Il vous a dit qu'il s'agissait de constituer une escadre de réserve et de mettre nos forces navales sur le pied où elles étaient il y a quinze ans.

Mais en même temps que je proteste contre des atténuations systématiques par lesquelles on cherche à mettre le gouvernement en contradiction avec lui-même, je proteste aussi contre les exagérations qui tendent à semer dans le pays des préoccupations qui ne sont pas actuellement de saison.

Une voix à droite. — Actuellement !

M. le Président du Conseil. — Je dis actuellement, parce que, en effet, je n'ai pas la prétention de répondre de l'avenir ; je ne parle que de ce qui m'appartient, c'est-à-dire du présent et je dis qu'il faut se garder et des préoccupations intempestives et des illusions que les événements pourraient déjouer.

De quoi s'agit-il, en réalité ? Simplement de la constatation financière des préparatifs que j'indiquais avant-hier à la Chambre. Autour de nous on procède à des armements considérables. En présence des éventualités dont on ne peut prévoir la portée, il ne serait pas prudent, il ne serait pas digne d'un pays comme le nôtre de rester en arrière. (Très bien ! très bien !)

Nous faisons des armements en harmonie avec la situation de l'Europe ; mais il ne s'agit pas d'engager les questions d'une manière subreptice, sans avoir le courage de notre opinion.

J'ignore quelles sont les opinions de M. Lockroy, quant à moi, j'ai le courage des miennes. (Vifs applaudissements.) Et je n'hésite pas à venir dire ici que si un jour je croyais nécessaire à la dignité de la France d'entreprendre une expédition, j'aurais le courage de le dire sincèrement, loyalement (Applaudissements), comme vous auriez, je n'en doute pas, celui de voter les crédits que nous viendrions vous demander. (Très bien ! très bien !)

Mais, à la minute où je parle, il ne s'agit de rien de semblable. Il s'agit uniquement de mesures de prudence. Comme je l'ai dit avant-hier à la Chambre, comme je tiens à le répéter aujourd'hui, aucun acte pouvant vous engager d'une manière quelconque ne sera accompli, ne sera commencé sans que vous ayez été mis à même de le discuter mûrement, posément, et de prendre en pleine connaissance de cause votre détermination. (Applaudissements répétés).

Revue des Journaux

La République française croit que par suite des alliances des groupes et de l'attitude du cabinet au milieu de ces groupes contraires, la République, depuis un an, n'a cessé de se disséminer et de s'amoindrir.

Le Journal des Débats constate que la confusion des idées en politique n'a jamais été plus complète, que chaque jour s'affaiblissent les ressorts du gouvernement, en même temps que diminue la confiance dans l'accord de la démocratie et de la liberté.

Il croit que pour bien des raisons le pays commence à se fatiguer.

La Paix loin de penser que le cabinet, en prenant la ferme attitude qu'il a eue dans la discussion de la réforme de la magistrature, a empêché la constitution d'une majorité gouvernementale, croit au contraire qu'il a adopté la seule méthode qui puisse permettre la formation d'une majorité solide et durable.

Cette majorité s'est trouvée composée, dit-elle, d'éléments divers ; mais à qui la faute, sinon aux hommes qui, n'ayant pu obtenir pour eux-mêmes une majorité de gouvernement, semblent n'avoir désormais d'autres préoccupations que de l'empêcher de se former et surtout de se maintenir.

Le XIX^e Siècle appréhende qu'il en soit de la réforme militaire comme de la réforme de la magistrature. Il serait bien surpris de trouver dans la Chambre, une majorité pour adopter telles qu'elles, les vues de la commission sur le service de trois ans obligatoire et égal pour tous.

Le Rappel dit que nous respectons les intérêts des créanciers, mais que nous respectons aussi le sentiment national des peuples et que ce ne sera jamais spontanément que la France ira empêcher un peuple de s'émanciper, et pour de l'argent.

Le Parlement estime que dans les circonstances graves que nous traversons, notre politique doit se tenir à égale distance de la faiblesse et de la témérité. C'est à ce prix seulement qu'elle pourra maintenir son influence en Orient sans mettre en péril sa position en Europe, et défendre son prestige sans porter atteinte à sa sécurité.

Informations

La mer intérieure en Algérie.

En dépit des conclusions de la commission ultra-parlementaire qui a rejeté le projet de création d'une mer intérieure en Algérie, on pense que tôt ou tard, ce grand projet sera réalisé.

Voici une note que M. de Lesseps avait remise au président du Conseil avant la dernière réunion de la commission :

« Il résulte de la lecture attentive des procès-verbaux des séances, qu'à aucun point de vue la mer intérieure ne peut être nuisible, mais au contraire qu'elle favorisera le développement de la colonisation, qu'elle améliorera le climat, apportera la fécondité et assainira les régions insalubres. En ce qui concerne l'accroissement de notre puissance militaire et maritime, l'importance de la nouvelle voie ouverte et la sécurité du sud de l'Algérie, les avis sont partagés. Mais ceux-là même qui sont les moins favorables, ne peuvent s'empêcher de reconnaître que la submersion du bassin des Chotts, présente encore, à ces divers points de vue, un intérêt, si restreint qu'il soit. Ainsi donc, en résumé : Beaucoup de bien à attendre. Nul mal à redouter. Dans ces conditions, la France a-t-elle intérêt à la réalisation du projet ? La réponse ne saurait être douteuse. Quelle est, au fond, la question ? On demande l'autorisation d'exécuter le travail sans aucune subvention pécuniaire du gouvernement, en échange de concession de forêts et de terres, dont l'Etat ne tire aujourd'hui aucun parti, et qui, d'ailleurs, n'acquiescent de valeur que par suite de la création de la mer intérieure.

On offre d'ailleurs de réserver au gouvernement une part dans les bénéfices nets. La première sous-commission est arrivée à établir un chiffre de dépenses que je considère comme étant considérablement exagéré. Qu'importe ? Acceptons-le provisoirement. M. Rouaire présente les devis d'après lesquels l'exécution du projet ne coûterait pas 200 millions. Je partage sa conviction. La première sous-commission lui oppose des devis beaucoup plus élevés. C'est son droit absolu. Elle aura donc largement couvert sa responsabilité. En résumé, la question se pose ainsi : l'exécution du projet ne peut qu'être utile au pays. La commission l'a reconnu. Il appartient maintenant au gouvernement d'examiner s'il peut accorder à une société, les concessions au moyen desquelles elle se chargerait d'exécuter les travaux à ses risques et périls.

Ferdinand de Lesseps.

Paris, le 7 juin 1882.

L'Indépendance belge publie une curieuse dépêche :

St-Petersbourg, 6 juillet.

On vient de découvrir une imprimerie secrète au ministère de la marine. La police a saisi neuf mille exemplaires d'une proclamation révolutionnaire, signée du nom d'un très haut personnage.

Aussitôt après cette découverte, le directeur du département, M. Titchakof, s'est brûlé la cervelle.

N. B. — Le très haut personnage auquel cette dépêche fait allusion, ne serait autre que le grand duc Nicolas Constantinovitch, fils aîné du grand duc Constantin, qui est lui-même frère d'Alexandre II et oncle du tzar actuel. Le coupable serait donc le propre cousin d'Alexandre III. Il est né le 14 février 1850 et vient à peine d'atteindre sa trente-deuxième année. Rappelons à ce propos que le père du prétendu coupable, le grand duc Constantin, a récemment donné sa démission d'amiral général de la flotte, retraite à laquelle on a attribué le caractère d'une disgrâce. A la suite de sa démission le grand duc Constantin dut même s'éloigner de la capitale.

LE GÉNÉRAL SKOBELEFF

Le général Skobelev est mort subitement à Moscou, avant-hier vendredi, 7 juillet. On attribue sa mort à la rupture d'un anévrisme. Son corps sera transporté à Riasan aux frais de l'Etat.

La mort du général Skobelev sera certainement considérée comme un grand malheur public par tous les Russes, qui le regardaient comme le plus grand homme de guerre. Sa sympathie pour la France et sa répulsion pour les Allemands se sont manifestées dans ces derniers temps par des actes publics, dont on n'a certainement pas perdu le souvenir.

Le général Michel Skobelev est né à Moscou en 1843. A l'âge de vingt ans, il entra au service militaire et fut incorporé dans un régiment de cavalerie. En 1868, il passa à l'état-major général, et, en 1869, fut envoyé au Caucase avec le grade de capitaine. En 1873, il fut investi du commandement d'un régiment de cosaques dans le Turkestan, et prit part à la conquête de Khiva. En 1875, promu au grade de général, Skobelev, à la tête d'un corps de 4,000 hommes, conquiert la province du Kobkand, et fut nommé gouverneur de cette province.

Mais c'est pendant la guerre turco-russe qu'il devait concourir sa réputation militaire.

Le sentiment de la peur était inconnu au général Skobelev. Il ne se contentait pas de mépriser le danger, il s'y exposait volontairement et par pure bravade. Aussi les soldats russes n'étaient-ils pas loin de le croire invulnérable ; c'est à cette époque qu'ils lui donnèrent le surnom glorieux de « Skobelev » l'avant garde. Il le justifia dans la plupart des batailles de la guerre turco-russe, à Plewna, à la Chipka et dans mille autres combats moins célèbres.

Il y a deux ans, le général Skobelev commanda en chef l'expédition contre les Turcomans. Cette guerre qui fut très rude, aboutit à la prise de Géok-Tépé, bourgade qui serait sans importance si elle n'ouvrait la route de Merv, c'est-à-dire celle des Indes.

Le général Skobelev était un panslaviste ardent et militant.

C'est à l'âge de trente-neuf ans que disparaît ce soldat extraordinaire, sur qui les Russes fondaient de si grandes espérances.

Moscou, 7 juillet.

Quoique l'on fasse de grands efforts pour empêcher certaines circonstances se rattachant à la mort de Skobelev de venir à la connaissance du public, le bruit s'en répand peu à peu à Moscou.

Vous comprenez les raisons qui ne me permettent pas de répéter tout ce que l'on raconte à ce sujet ; mais je crois pouvoir dire, au moins, que le général aurait beaucoup festoyé la veille de sa mort, et l'on prétend qu'il n'était pas seul à table.

Les médecins pourraient, mieux que moi, dire quel peut être au juste le rapport entre ces circonstances et la mort prématurée du général.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Notre compatriote, M. Brassac, médecin en chef de la marine, vient d'être promu officier de la Légion d'honneur.

M. Gaillard-Bournazel, capitaine au 18^e d'artillerie, est nommé chevalier.

Fête Nationale du 14 Juillet.

PROGRAMME :

Le Maire de la ville de Cahors, Après s'être concerté avec les autorités compétentes.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Le 13 juillet, à neuf heures du soir, une salve de vingt-et-un coups de feu annoncera la fête du lendemain.

Art. 2. — Le 14, à 7 heures du matin, une nouvelle salve annoncera la fête du jour.

Art. 3. — Une distribution extraordinaire de secours sera faite aux indigents, au bureau de bienfaisance.

Art. 4. — Les édifices communaux, l'Hôtel-de-Ville, les églises paroissiales, la place d'armes, les allées Fénélon, etc., seront pavés.

Art. 5. — A huit heures, le général commandant la 66^e brigade d'infanterie, passera en revue, sur les boulevards, les troupes de la garnison.

Art. 6. — A trois heures des jeux nautiques auront lieu sur la rivière du Lot, entre le pont Louis-Philippe et le barrage de Saint-Georges.

Un mat de cocagne sera dressé sur la place Thiers.

Art. 7. — A quatre heures, des danses publiques commenceront sur les allées Fénélon.

Art. 8. — A neuf heures, un feu d'artifice tiré en face du quai Ségur annoncera la fête du soir.

Art. 9. — A neuf heures et demie, à l'issue du feu d'artifice, une retraite aux flambeaux, exécutée par la musique du 7^e de ligne, partira de l'hôtel de la subdivision, suivra la rue Labarre, le boulevard Nord, la rue de la Liberté, les quais Champollion et Ségur et remontera les boulevards jusqu'à la caserne.

Art. 10. — Après la retraite, la Lyre Cadurcienne se fera entendre sur les allées Fénélon.

Art. 11. — A la chute du jour, les édifices communaux, les églises paroissiales, l'Hôtel-de-Ville, le square, les allées Fénélon, etc., seront illuminés.

Le Maire invite ses concitoyens à pavoiser et illuminer leurs maisons.

La fête du 14 juillet est la fête de la République et de la Nation, que chacun s'y associe et contribue à sa splendeur.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 10 juillet 1882.

Le Maire, P.-F. SIRECH.

M. Marius Topin, inspecteur général des bibliothèques de France, continuant sa tournée dans le département du Lot conviait, dimanche dernier, la population cadurcienne à une conférence sur l'utilité des bibliothèques populaires. A l'heure indiquée, la salle du théâtre était envahie et sur l'estrade prenait place M. l'inspecteur général, ayant à ses côtés M. le Maire, M. le Secrétaire général de la préfecture, M. l'inspecteur d'académie, M. le Proviseur du lycée, etc., Presque tout le personnel de l'enseignement secondaire et primaire, ainsi que les élèves du lycée assistaient à la conférence.

Nous n'essaierons pas de suivre M Topin dans sa savante et brillante dissertation historique. Retraçant les vieilles lottes de nos ancêtres, l'orateur montre le peuple qui n'était rien dans l'ancienne France, arriver à tout par l'immortelle conquête de 1789. Aujourd'hui point d'autre caste, ni d'autre privilège que ceux que donne l'intelligence et le mérite. Le dernier des plébéiens pouvant prétendre aux plus hautes situations, on comprend que l'instruction des masses est de nécessité primordiale et que la diffusion de cette instruction est un devoir pour tous. L'instituteur a une responsabilité considérable dans la société nouvelle, il tient dans ses mains l'avenir de la patrie. Il faut qu'il soit encouragé, soutenu dans ses efforts, et le gouvernement n'y manquera pas.

Dans la patrie de Gambetta, M. Marius Topin ne pouvait manquer de donner comme exemple notre éminent compatriote, sorti des rangs populaires et arrivant par son seul mérite aux premières fonctions de l'Etat. Luctérius, Gambetta ! Ces deux noms dans la bouche de l'orateur ont provoqué des tonnerres d'applaudissement.

Durant trois heures, l'orateur a captivé l'auditoire par sa parole facile, entraînée, courtoise envers tous. Nul doute que l'œuvre si bien développée des bibliothèques populaires, ne se ressentisse du passage de M. Marios Topin à Cahors.

Les bataillons scolaires.

Le *Journal officiel* a publié le décret qui a été signé par le conseil des ministres et qui a pour but de réglementer l'instruction militaire et la création de bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire.

Voici le texte de ce décret :

Article 1^{er}. — Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire, ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de *bataillon scolaire*, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction.

Art. 2. — Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêté d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants destiné à former le bataillon aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir : deux officiers désignés par l'autorité militaire et l'inspecteur d'académie ou son délégué.

Art. 3. — Tout bataillon scolaire, après sa constitution, devra être inspecté au moins une fois par an par la commission désignée à l'article 2.

Art. 4. — Tout bataillon scolaire recevra du ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleures notes d'inspection militaire.

Art. 5. — Chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies, dont chacune comprendra au moins cinquante enfants.

Art. 6. — Ne pourront faire partie du bataillon les élèves que le médecin attaché à l'établissement aura déclaré hors d'état de participer aux exercices gymnastiques et militaires du bataillon.

Art. 7. — Tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs adjoints désignés par l'autorité militaire.

La répartition des élèves dans les diverses compagnies est faite sur la proposition des chefs d'établissement par l'instructeur en chef.

Art. 8. — Un maître au moins de chaque établissement scolaire dont les élèves font partie du bataillon devra assister aux réunions du bataillon. Ces réunions auront toujours lieu, sauf autorisation spéciale de l'inspecteur d'académie, en dehors des heures de classe réglementaires.

Art. 9. — Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le ministre de la guerre et poinçonnés par l'autorité militaire. Ces fusils, dont la fabrication sera abandonnée à l'industrie privée, devront présenter les trois conditions suivantes : n'être pas trop lourds pour l'âge des enfants ; comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel ; n'être pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Ces fusils seront déposés à l'école.

Art. 10. — Pour les exercices du tir à la cible, les élèves des bataillons scolaires âgés de 14 ans au moins et que l'instructeur en chef aura désignés comme aptes à y prendre part, seront conduits au stand ou au champ de tir et y seront exercés avec le fusil scolaire spécial dans les conditions qui seront réglées par un arrêté des ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Art. 11. — Aucun uniforme ne sera obligatoire. Les uniformes qui pourraient être adoptés par les bataillons scolaires devront être autorisés par le ministre de l'instruction publique.

Les caisses des écoles pourront seules être autorisées par le préfet à fournir aux élèves, dans des conditions à déterminer par des règlements locaux, tout ou partie des objets d'habillement ou d'équipement jugés nécessaires.

Art. 12. — Les établissements libres d'instruction primaire et secondaire qui déclareront se soumettre à toutes les prescriptions du présent décret, sont autorisés, soit à incorporer leurs élèves dans le bataillon scolaire du canton, soit, si leur effectif est suffisant à former des bataillons scolaires distincts qui seront, à tous égards, assimilés à ceux des écoles publiques.

La commission de recrutement s'est occupée particulièrement de l'article 17 de la loi de 1873, celui qu'elle avait réservé et qui est relatif aux dispenses dans l'intérêt des familles.

Toutes ces dispenses ont été maintenues pour le temps de paix suivant le système actuellement en vigueur. Toutefois, sur la proposition de M. Labuze, il a été décidé que, si deux frères sont appelés par leur âge à servir simultanément, l'aîné sera placé dans la disponibilité,

dès que le cadet sera incorporé, tandis que présentement le frère aîné restait au service et le plus jeune était dispensé.

Cette disposition n'est pas applicable aux frères des militaires qui servent volontairement dans l'armée, à quel titre que ce soit.

La Société agricole et industrielle du Lot, présidée par M. le Dr Rey, vient de décider l'organisation d'un certain nombre de concours, qui auront lieu comme suit :

Un concours d'animaux reproducteurs à Cahors, le 1^{er} septembre ; un concours de labourage ; un concours de vignobles pour l'arrondissement Cahors ; un concours d'animaux gras qui aura lieu à Cahors, le 1^{er} février 1883.

En outre, la Société décernera plusieurs prix spéciaux :

Un prix d'honneur pour l'agriculteur de l'arrondissement de Cahors dont l'exploitation sera le mieux dirigée ; des prix de drainage et d'irrigation, de plantation de mûriers d'arbres fruitiers ou forestiers et de chênes truffiers, des prix pour les étalles et les fosses à purin perfectionnés. Enfin, elle a décidé de donner des primes au deux élèves sortis au premier rang de la ferme-école du Montat.

Nous lisons dans le *Nouvelliste* de Bordeaux :

Mgr de la Bouillie, archevêque de Perga et coadjuteur de S. E. le Cardinal de Bordeaux, a été subitement enlevé dans la nuit du 8 juillet, par une crise cholérique.

Bibliographie

LA FRANCE ILLUSTRÉE (1)

Par V.-A. Malte-Brun.
DÉPARTEMENT DU LOT.

Le succès de la *France illustrée*, l'ouvrage véritablement national de V.-A. Malte-Brun, va toujours grandissant. Quoique tirées à très grand nombre, les 71 séries ont dû être imprimées à nouveau par l'éditeur Jules Rouff, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui arrivent de tous côtés.

La 72^{me} série vient de paraître et elle est consacrée à notre département sur lequel elle renferme les renseignements les plus complets et les plus précis.

Dans une savante description physique et géographique, M. Malte-Brun indique la situation et les limites du Lot, la nature de son sol, ses montagnes et vallées, ses cours d'eau, ses voies de communication, son climat, ses productions naturelles, son industrie agricole, manufacturière et commerciale, sa division politique et administrative. Il fait ensuite l'histoire de notre département depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours et notamment celle de ses villes, bourgs et châteaux les plus remarquables tels que Cahors, Mercuès, Luzech, Puy-l'Évêque, Castelnau-Mont-ratier, Cézac, Montcuq, Escayrac, Sauliac, Duravel, Prayssac, Cénévière, Gourdon, Lamothe-Fénélon, Carennac, Gramat, Rocamadour, Souillac, Labastide-Murat, Martel, Vayrac, Figeac, Capdenac, Assier, St-Céré, Bretenoux, Castelnau-de-Bretenoux, Cajarc, St-Jean-de-Laur.

Il passe alors à la statistique, qu'il envisage à un triple point de vue.

Une statistique générale comprend l'étendue superficielle du Lot, sa population (hommes et femmes), le nombre de ses arrondissements, de ses cantons et de ses communes, son revenu territorial, ses contributions et revenus publics.

Une statistique communale, s'applique à l'étendue superficielle de chaque arrondissement, à sa population, au nombre de ses cantons et à celui de ses communes et subsidiairement à la population par cantons et par communes, enfin, à la distance de chaque commune au chef-lieu d'arrondissement.

Une statistique morale est relative aux religions, au mouvement de la population, à l'instruction, aux crimes contre les personnes, aux infanticides, aux suicides, aux crimes contre les propriétés, aux affaires correctionnelles, civiles et commerciales, aux faillites, à l'assistance publique.

M. Malte-Brun achève cette étude, par la nomenclature des principaux ouvrages publiés sur le Lot.

Au grand intérêt qu'offre le texte très clair et très net, s'ajoute celui de fort belles gravures. Une vue de Cahors tirée hors texte, des vues du château de Mercuès, de Rocamadour, de Figeac, enfin, une carte coloriée de notre

(1) 72^e série à 75 centimes. (Jules Rouff, éditeur, 14, Cloître St-Honoré, Paris).

département, laquelle porte à l'un de ses angles un plan de la ville de Cahors.

Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs qui n'auraient point encore souscrit à la *France illustrée*, à se procurer pour le prix modique de 75 centimes cette 72^{me} série où ils trouveront tout ce qu'il importe de connaître sur notre département et nous sommes convaincus qu'après avoir jugé du mérite de l'œuvre par ce brillant spécimen, ils voudront posséder un exemplaire du monument intellectuel élevé par le savant géographe Malte-Brun à la gloire de notre nation.

LA NATURE Sommaire du N^o du (9 juillet 1882). — Régulateur de température fonctionnant sans le secours du gaz de l'éclairage : Dr Regnard. — Les grandes dunes de sable de Sahara (suite et fin) : G. Rolland. — Les canons de cent tonnes. — Attractions et répulsions produites par les vibrations sonores. Comparaison de ces phénomènes avec les phénomènes magnétiques. Travaux de M. A. Stroh : E. Hospitalier. — Objets ethnographiques de l'Asie centrale : G. Capus. — Physique sans appareils : Le Gourent de Tromelin — Le Foudroyant, navire cuirassé français. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 3 juillet 1882 : S. Meunier. — Fontaine météorologique et métrique Bulletin météorologique de la semaine. — Boîte aux lettres. — Bureau 120, boulevard Saint-Germain.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous apprenons que la Société des tournées musicales, littéraires et scientifiques, dirigée par M. Gustave Cavé, donnera, dimanche 16 juillet 1882, une seule représentation extraordinaire avec le concours de Mme Cavé-Rivenez première chanteuse des théâtres de Bordeaux, Toulouse, Nantes, Bruxelles, etc., et de M. Gaston d'Angerville, mnémotechnicien-virtuose, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris.

Dans *Jeanne qui pleure et Jean qui rit*, opéra-comique en 1 acte de J. Offenbach, Mme Cavé-Rivenez, remplira le rôle de Jeanne, qu'elle a joué à Paris.

La séance scientifique qui suivra, est composée de deux parties. 1^{re} partie : La Bibliothèque musicale. — 1^o Fantaisie improvisée au piano sur les 1476 ouvrages inscrits au répertoire, d'après l'enchaînement donné par les spectateurs.

2^o Improvisations musicales sur les notes les plus dissemblables et les accords les plus bizarres, imposés par les auditeurs. Deuxième partie. Dix-neuf siècles d'histoire en 20 minutes.

Intermèdes.

La représentation se terminera par un comédie en un acte, du théâtre du Gymnase, intitulée *Comme elles sont toutes*.

On peut se procurer des billets à l'avance chez le concierge du théâtre ; chez les libraires et marchands de musique.

Dernières Nouvelles

Paris, 11 juillet, matin.

A la séance d'hier, du Sénat, M. Ailou a été nommé sénateur inamovible par 150 voix sur 190 votants.

On assure que toute la droite, sauf une vingtaine de membres, votera contre le crédit de 7 millions.

Paris, 10 juillet.

Un télégramme de Malte dit que Mgr Lavigerie est attendu, aujourd'hui, pour visiter le collège Lavalette ; on fait de grands préparatifs pour cette réception, les rues seront pavées et illuminées.

Au banquet de Calais, M. Ribot a dit que le dégrèvement de l'impôt foncier était actuellement impossible, il devra être opéré le premier l'année prochaine. M. de Mahy a prononcé quelques paroles approuvant son collègue.

Dans une collision du chemin de fer près de Cork en Irlande, il y a eu 40 blessés et 12 mortellement.

Un télégramme de Constantinople dit que les ambassadeurs présenteront demain au plus tard la note collective à la Porte. M. de Noailles et lord Dufferin insisteront, si la Porte refuse d'intervenir aux conditions déterminées, pour la discussion immédiate d'une autre mode d'intervention.

Alexandrie, 10 juillet.

76,000 Européens sont partis, ainsi que 19,000 Syriens chrétiens, 4,500 Israélites indigènes et 15,000 Musulmans.

Une partie de la population arabe s'enfuit dans les villages de l'intérieur.

— On télégraphie d'Alexandrie au *Standart*, qu'hier dans l'après-midi, au moment où le Khédivé faisait en ville une promenade en voiture, un Monténégrin a dirigé sur lui le canon d'un pistolet, mais il a été arrêté avant qu'il ait eu le temps de décharger son arme.

L'assassin a déclaré qu'il avait simplement l'intention de tuer Arabi et qu'il s'était trompé de voiture.

Bourse de Paris.

Cours du 11 juillet

Rente 3 p. %	81.02
— 3 p. % amortissable	81.30
— 4 1/2 p. %	111.00
— 5 p. %	114.85

DÉPÊCHES

(Service spécial du *Journal du Lot*.)

Paris, 6 heures 10

La Commission spéciale pour examiner le crédit de 7 millions 800,000 fr, demandé par le ministre de la marine vient d'être nommée. Tous les commissaires sont favorables, mais veulent que toutes les explications soient données aux Chambres.

Bombardement d'Alexandrie.

Paris, 11 juillet, 6 heures 20, soir.

Le bombardement des forts d'Alexandrie a commencé dans la matinée.

Deux forts ont déjà sauté.

Le feu des autres forts est presque éteint. Cependant aucun signe de reddition n'est encore arboré.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion ; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynançais (Haute-Vienne).

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 24 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXTRAIT

Des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Audience publique de police correctionnelle du Tribunal de première instance séant à Cahors, au Palais de Justice, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Entre M. le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant d'une part ;

Et Blanié, Guilhalme, dite Jeanne, épouse Miquel, âgée de quarante-trois ans, étant née le 24 août 1838, à Pradines, arrondissement de Cahors département du Lot, profession de marchande de lait, demeurant à Bégoux, commune de Cahors, prévenue du délit de falsification de lait, d'autre part ;

Où l'exposé de l'affaire fait par M. Beaugrand, substitut du Procureur de la République, l'appel des témoins fait par l'huissier, la lecture des pièces de la procédure ;

Où le témoin cité en sa déposition, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ;

Où la prévenue en son interrogatoire ; — Où aussi le ministre public en son résumé, dont les conclusions tendent à ce qu'il soit fait à la prévenue l'application de la loi.

Le tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort ;

Attendu qu'il résulte des débats que le 17 mars courant, à Cahors, la nommée Blanié, Guilhalme épouse Miquel, a été surprise portant du lait destiné à être vendu, dans lequel elle avait mélangé une certaine quantité d'eau (un quart environ) ; que ce fait régulièrement établi par les constatations matérielles faites par le commissaire de police constitue, à la charge de la prévenue, le délit prévu et puni par les articles 1, 5, 6 de la loi du 27 mars 1851 et

423 du code pénal ;

Attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui permettent au tribunal de faire usage, en faveur de la prévenue, des dispositions finales de l'article 463 du code pénal ;

Vu les dits articles et l'article 194 du code d'instruction criminelle, dont M. le président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus :

Art. 1er. — Sont punis des peines portées par l'article 423 du code pénal, ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicaments destinés à être vendus.

Art. 5. — Les objets dont la vente, usage ou possession constituent le délit seront confisqués.

Art. 6. — Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera, et son insertion intégrale ou par extrait dans les tous journaux qu'il désignera, le tout au frais du condamné.

Art. 423. — Quiconque aura trompé l'acheteur, etc., sera puni de l'emprisonnement pendant trois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages intérêts, ni être au-dessous de cinquante francs.

Art. 463. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs.

Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Art. 194. — C. I. C. « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais « même envers la partie publique. — Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Faisant application des dispositions desdits articles

à ladite Blanié Guilhalme, la condamne, comme coupable d'avoir falsifié une denrée alimentaire destinée à la vente, à cent francs d'amende, prononce la confiscation du lait saisi, ordonne l'insertion intégrale du présent jugement dans les journaux de la localité ; dit qu'il sera affiché, au nombre de trois exemplaires, dans la ville de Cahors, le tout aux frais de la condamnée ; condamne, en outre, ladite Guilhalme Blanié, aux frais du procès, liquidés à quinze francs cinquante-cinq centimes y compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement ; mais non compris les frais d'insertion et d'affiche.

Au paiement desquels frais ladite condamnée pourra être contrainte par corps conformément à l'article 52 du code pénal, fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 1 de la loi du 23 décembre 1871.

Ainsi jugé et prononcé à Cahors à l'audience susdite, où siégeaient :

MM. Izarn, vice président ; Galop, Fieuzal, juges en présence de M. Beaugrand substitut du Procureur de la République, assisté du sieur Miallet commis greffier.

Enregistré à Cahors, le dix avril mil huit cent quatre-vingt-deux, folio quatre case trois. Débet de un franc quatre-vingt-huit centimes à comprendre aux dépens.

DALAT.

Pour extrait conforme délivré par le greffier soussigné.

ANDRIEU.

Vu par le Procureur de la République.

La BORDE.

Nouvelle Eucra. J. GARDOT
DIJON.
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papetiers.

Librairie J. GIRMA, à Cahors
VIENT DE PARAÎTRE LA 3^e LIVRAISON
DE
L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA
PROVINCE DE QUERCY
DE GUILLAUME LACOSTE

Cet ouvrage formera TROIS volumes, in 8^o, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884.

Prix : 18 fr. — Payables 6 fr. par an

En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc velin, formant quarante livraisons.

Prix de la livraison 50 centimes

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE
DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements
d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.
Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30
de chaque mois.

DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 fr. 50 par la Poste.

CARTE DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M. J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. 10 par la poste.

LE QUERCY AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

COURDON ET SES SEIGNEURS du X^e siècle au XIV^e siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 fr. 25 par la poste.

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 FR. dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES, et ULCÈRES VAQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2^e jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LENOIR-MAND. Méd.-Pharmacien à TOURNAI. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance



PLUS DE FEU!
60 ANS DE SUCCÈS
LINIMENT-BOYER-MICHEL D'AIX
J. CORNIER & H. PÉRON, seuls Successeurs de BOYER-MICHEL, Châteauroux (Indre)
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, foulures, Eclats, Molettes, Courbes, Vessies, À l'usage des 51, chez les Pharmaciens
Dépôt général: MARCHAND, 13, r. Gravier-St-Lazare, Paris

UNE ANCIENNE MAISON DE NICE
DEMANDE DES REPRESENTANTS ayant déjà une clientèle bourgeoise et de détaillants pour le placement de la commission des huiles d'Olive. — Inutile de s'offrir si on ne peut donner d'excellentes références.
Ecrire à Monsieur ABC, 21^e poste restante, à Nice.

A VENDRE

Belle jument de 6 ans s'attelant et propre à la reproduction. S'adresser au cocher LABRUNIE, à Albas (Lot).

PLUS DE MAUX DE DENTS!
par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de LA BAYE DE SOULAC (Gironde)
2 Médailles d'Or, Bruxelles 1880, les plus hautes récompenses
PAR LE PRÉPARATEUR
EN L'AN 1873 Pierre BOURSAUD
Pharmacien à Paris, 123, rue de Valenciennes
Agent général: SEGUN, 2, rue Rougemont
Se trouve à Cahors, chez M. BREL, côtelier, notaire.

EAU ZÉNOBIE
pour rétablir la couleur des cheveux
Ce n'est pas une teinture, mais une lotion bienfaisante qui colorie les cheveux en leur donnant un brillant naturel.
SEGUIN, rue Illegère, BORDEAUX
SE TROUVE CHEZ TOUTES LES PHARMACIES ET DÉPÔTS
Se trouve à Cahors, chez Brel, pharmacien, boulevard Nord ; Didès, aîné, boulevard Sud.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

GRAND RABAIS SUR Machines Agricoles

Batteuses à bras et à manège, pompes à chapelet à l'abri de la gelée, ayant obtenu la MÉDAILLE D'OR au concours régional de Cahors 1881.

Dépôt chez Charles DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL, quincaillier, à Cahors.

EAUX MINÉRALES de MIERS
Avenue de la Gare de Rocamadour
Hôtel CARBOIS

A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1^{er} mai au 30 septembre.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'échantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits franco.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

MÉDAILLE D'OR 1880
Plus de Chevaux couronnés!
Guérison radicale et réapparition du poil de la même manière par le
TOPIQUE PORTUGAIS DE C. ROUXEL
CAILLAT-ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.
Sont propriétaires, par adjudication du 21 juillet 1877.
Exigent le timbre humide de l'État et la signature CAILLAT-ALMIN.
Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.
5 fr. grand flacon.
Aventage réel.

LIBRAIRIE ABEL PILON

A. LE VASSEUR, SEUR

33 - Rue de Fleurus - 33

PARIS

par par
Fr. par
mois mois

Envoi franco des Catalogues
LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE